



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

ISC INVEST / Groupe LPP

28 janvier 2026

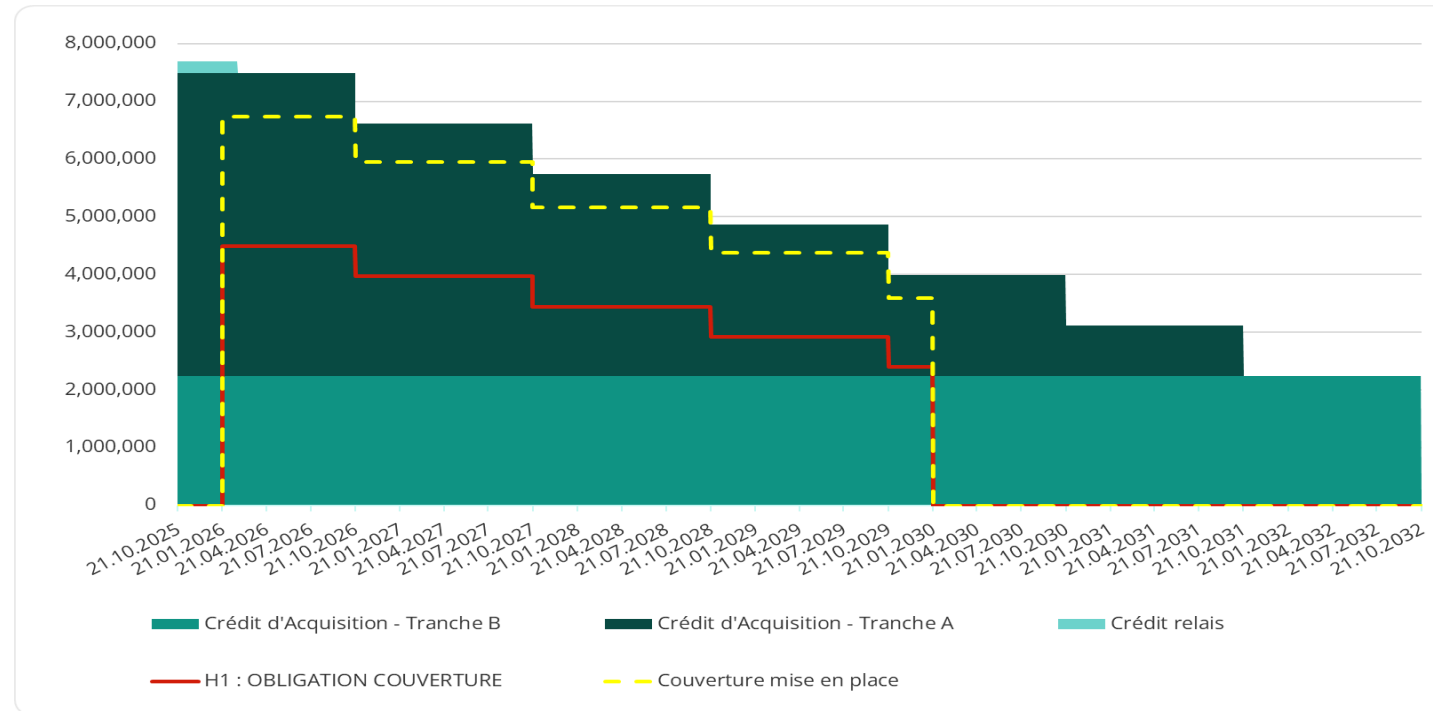


KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

EXECUTIVE NOTE ISC INVEST



- **Stratégie de couverture mise en place** : H7 - Cap 2.25% - 90% du 21/01/2026 au 21/01/2030.
- **Banque de couverture** : BNP Paribas
- **Prime lissée de la couverture** : 0.2941%
- **Equivalent en € de la prime lissée** : 63'986€
- **Honoraires Kerius Finance** : 14'000€
- **Economies réalisées** : 36'190€

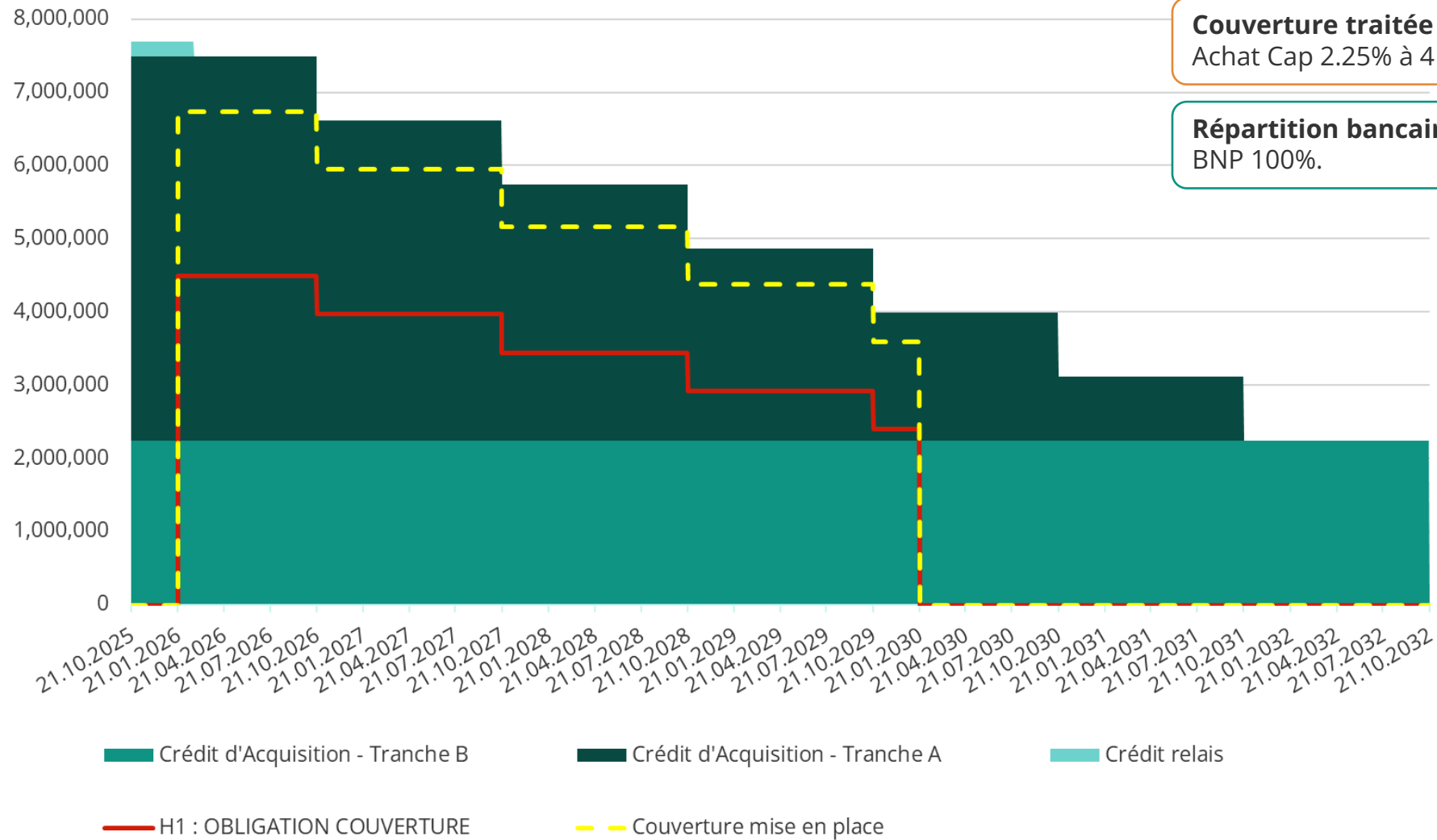


Les différents rapports produits pendant la mission ainsi que les rapports de valorisation sont disponibles à la demande.

Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 4 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 2.25% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ce produit prend en compte le plancher à 0% sur les financements.

Cartographie après nouvelle couverture



Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : BNP Paribas, Crédit Lyonnais.

Crédit d'Acquisition de €7'485'000, tiré le 21/10/2025, composé de :

- **Tranche A :** €5'239'500, amortissement annuel linéaire, échéance le 21/10/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Tranche B :** €2'245'500, amortissement in fine, échéance le 21/10/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,00%.

Crédit Relais de €200'000, tiré le 21/10/2025, amortissement in fine, échéance le 21/02/2026, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1.60%.

Crédit d'investissement Confirmé de €1'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Crédit d'Investissement Non Confirmé de €1'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la Date de Signature**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent **(60%) du montant en principal cumulé du Crédit d'Acquisition**, et pour une durée minimum de **quatre (4) ans à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s)**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de **l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base** par rapport à sa valeur à la Date de Signature, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la Date de Signature une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).
→ 21/01/2026

Banques de couverture : BNP.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Caractéristiques des dettes

Obligation de couverture – CI Confirmé :

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel **supérieur ou égal à soixante pour cent (60%)** du montant en principal du Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé, et pour une durée **minimum de quatre (4) ans à compter de la date de signature** du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la dernière date de mise à disposition, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant **notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé**, et pour une **durée minimum de quatre (4) ans** à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la dernière date de mise à disposition, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

Obligation de couverture – CI Non Confirmé :

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé** (s'il est confirmé), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel **supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Première Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé**, et pour une durée **minimum de quatre (4) ans**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

(v) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé** (s'il est confirmé), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant **notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé**, et pour une durée **minimum de quatre (4) ans**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail de la couverture réalisée

Cap à prime lissée :

Banque : BNP

Cours d'exercice : 2.25% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 28/01/2026

Date de début : 21/01/2026

Date de fin : 21/01/2030

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €6'736'500 amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 21/01/2030 : **0.2941%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€63'986**.

Primes à payer

Couverture BNP

Fixing	Début	Fin	Paielement	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucement
19.01.2026	21.01.2026	21.04.2026	21.04.2026	6,736,500	4,953	-59,033
17.04.2026	21.04.2026	21.07.2026	21.07.2026	6,736,500	5,008	-54,025
17.07.2026	21.07.2026	21.10.2026	21.10.2026	6,736,500	5,063	-48,962
19.10.2026	21.10.2026	21.01.2027	21.01.2027	5,950,575	4,472	-44,490
19.01.2027	21.01.2027	21.04.2027	21.04.2027	5,950,575	4,375	-40,115
19.04.2027	21.04.2027	21.07.2027	21.07.2027	5,950,575	4,424	-35,691
19.07.2027	21.07.2027	21.10.2027	21.10.2027	5,950,575	4,472	-31,219
19.10.2027	21.10.2027	21.01.2028	21.01.2028	5,164,650	3,882	-27,337
19.01.2028	21.01.2028	21.04.2028	21.04.2028	5,164,650	3,840	-23,497
19.04.2028	21.04.2028	21.07.2028	21.07.2028	5,164,650	3,840	-19,658
19.07.2028	21.07.2028	23.10.2028	23.10.2028	5,164,650	3,966	-15,692
19.10.2028	23.10.2028	22.01.2029	22.01.2029	4,378,725	3,255	-12,437
18.01.2029	22.01.2029	23.04.2029	23.04.2029	4,378,725	3,255	-9,181
19.04.2029	23.04.2029	23.07.2029	23.07.2029	4,378,725	3,255	-5,926
19.07.2029	23.07.2029	22.10.2029	22.10.2029	4,378,725	3,255	-2,671
18.10.2029	22.10.2029	21.01.2030	21.01.2030	3,592,800	2,671	0

Prime lissée

0.2941%

Total à payer

63,986

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Crédit d'Acquisition – Tranche A		Crédit d'Acquisition – Tranche B		Crédit relais		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	Couverture mise en place
		Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD					
21.10.2025	21.01.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	200,000	7,685,000		0	0	0
21.01.2026	21.02.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	200,000	7,685,000	60%	4,491,000	4,491,000	6,736,500
21.02.2026	21.04.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	200,000	0	7,485,000	60%	4,491,000	4,491,000	6,736,500
21.04.2026	21.07.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	0	7,485,000	60%	4,491,000	4,491,000	6,736,500
21.07.2026	21.10.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	0	7,485,000	60%	4,491,000	4,491,000	6,736,500
21.10.2026	21.01.2027	873,250	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	5,950,575
21.01.2027	21.04.2027	0	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	5,950,575
21.04.2027	21.07.2027	0	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	5,950,575
21.07.2027	21.10.2027	0	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	5,950,575
21.10.2027	21.01.2028	873,250	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,164,650
21.01.2028	21.04.2028	0	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,164,650
21.04.2028	21.07.2028	0	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,164,650
21.07.2028	21.10.2028	0	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,164,650
21.10.2028	21.01.2029	873,250	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,378,725
21.01.2029	21.04.2029	0	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,378,725
21.04.2029	21.07.2029	0	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,378,725
21.07.2029	21.10.2029	0	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,378,725
21.10.2029	21.01.2030	873,250	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000	60%	2,395,200	2,395,200	3,592,800
21.01.2030	21.04.2030	0	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000		0	0	0
21.04.2030	21.07.2030	0	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000		0	0	0
21.07.2030	21.10.2030	0	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000		0	0	0
21.10.2030	21.01.2031	873,250	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	0
21.01.2031	21.04.2031	0	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	0
21.04.2031	21.07.2031	0	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	0
21.07.2031	21.10.2031	0	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	0
21.10.2031	21.01.2032	873,250	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	0
21.01.2032	21.04.2032	0	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	0
21.04.2032	21.07.2032	0	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	0
21.07.2032	21.10.2032	0	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	0
21.10.2032	21.01.2033	0	0	2,245,500	0	0	0	0		0	0	0

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	2,175
-------------	-------

	BNP
Economies totales	36,190
Taux/Prix sans marge bancaire	56,676
Prix avec marge bancaire standard *	100,177
Marge bancaire standard (20 points de base) *	43,500
Prix final	63,986
Marge finale	7,310

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

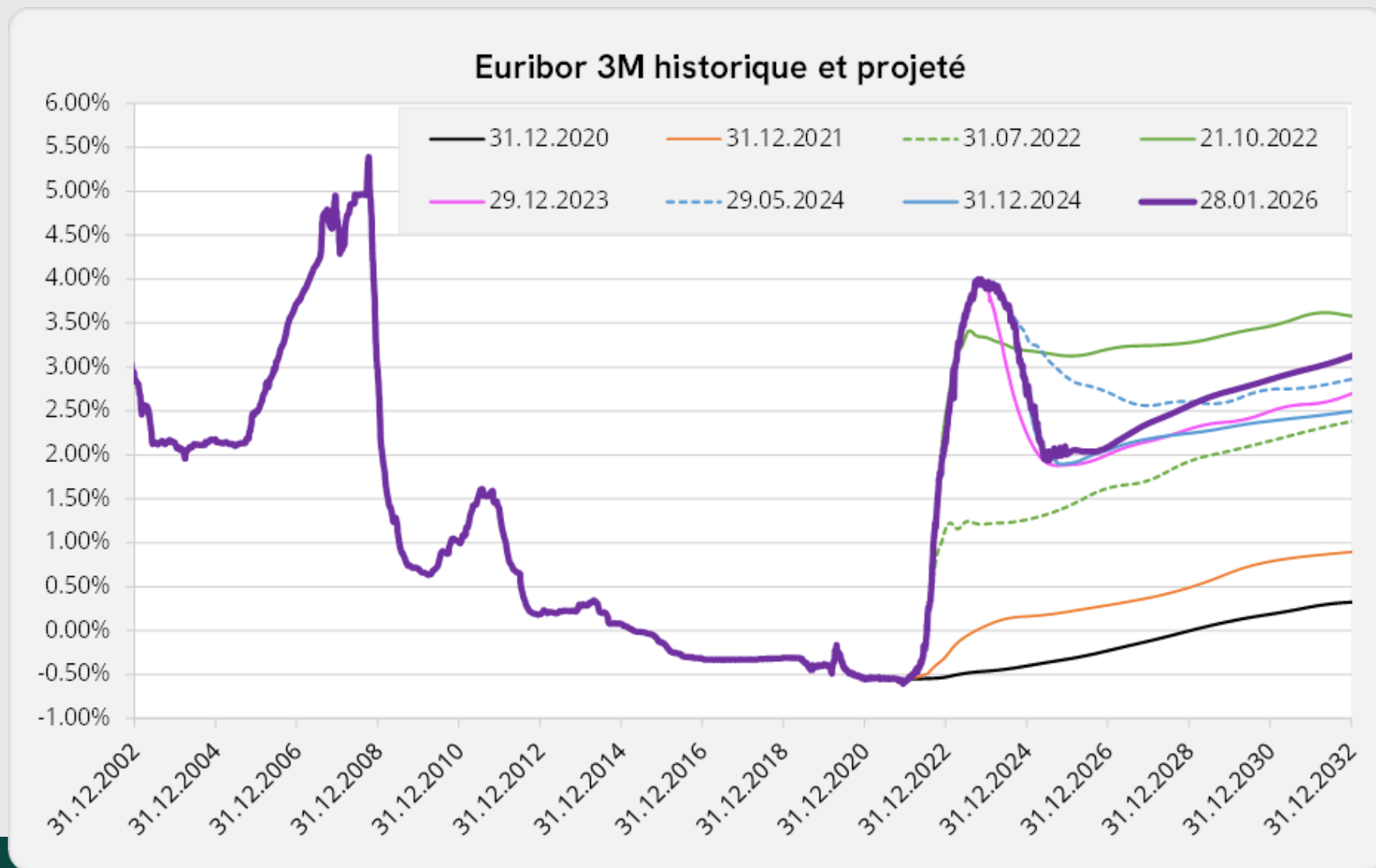
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

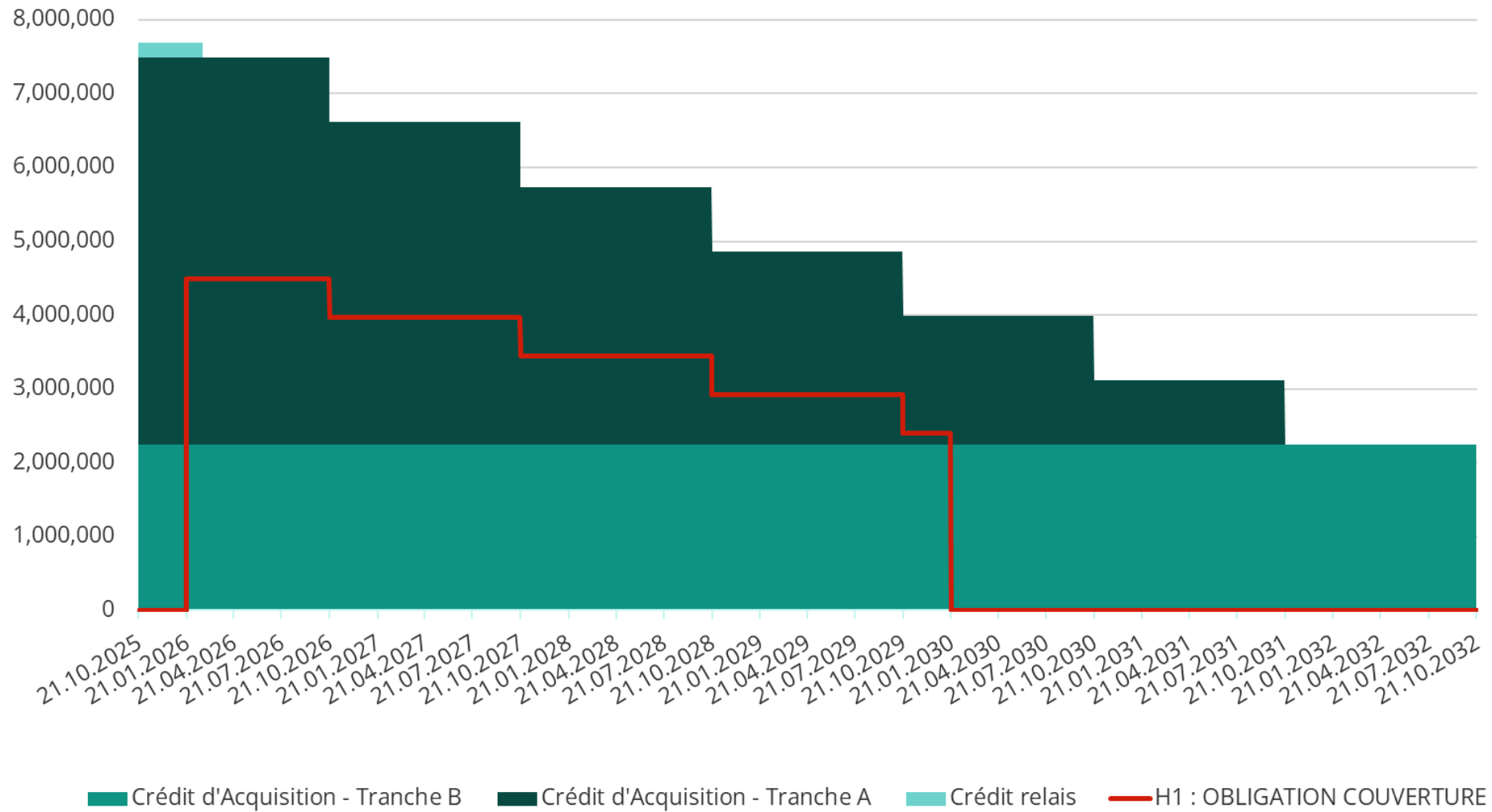
Annexes

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché (28/01/2026)



Cartographie des dettes



Financements :

Prêteurs : BNP Paribas, Crédit Lyonnais.

Crédit d'Acquisition de €7'485'000, tiré le 21/10/2025, composé de :

- **Tranche A :** €5'239'500, amortissement annuel linéaire, échéance le 21/10/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,60%.
- **Tranche B :** €2'245'500, amortissement in fine, échéance le 21/10/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,00%.

Crédit Relais de €200'000, tiré le 21/10/2025, amortissement in fine, échéance le 21/02/2026, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1.60%.

Crédit d'investissement Confirmé de €1'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Crédit d'Investissement Non Confirmé de €1'000'000 → Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la Date de Signature**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent **(60%) du montant en principal cumulé du Crédit d'Acquisition**, et pour une durée minimum de **quatre (4) ans à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s)**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de **l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base** par rapport à sa valeur à la Date de Signature, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la Date de Signature une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).
→ 21/01/2026

Banques de couverture : BNP, LCL.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Obligation de couverture – CI Confirmé :

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel **supérieur ou égal à soixante pour cent (60%)** du montant en principal du Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé, et pour une durée **minimum de quatre (4) ans à compter de la date de signature** du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la dernière date de mise à disposition, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant **notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé**, et pour une **durée minimum de quatre (4) ans** à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la dernière date de mise à disposition, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

Obligation de couverture – CI Non Confirmé :

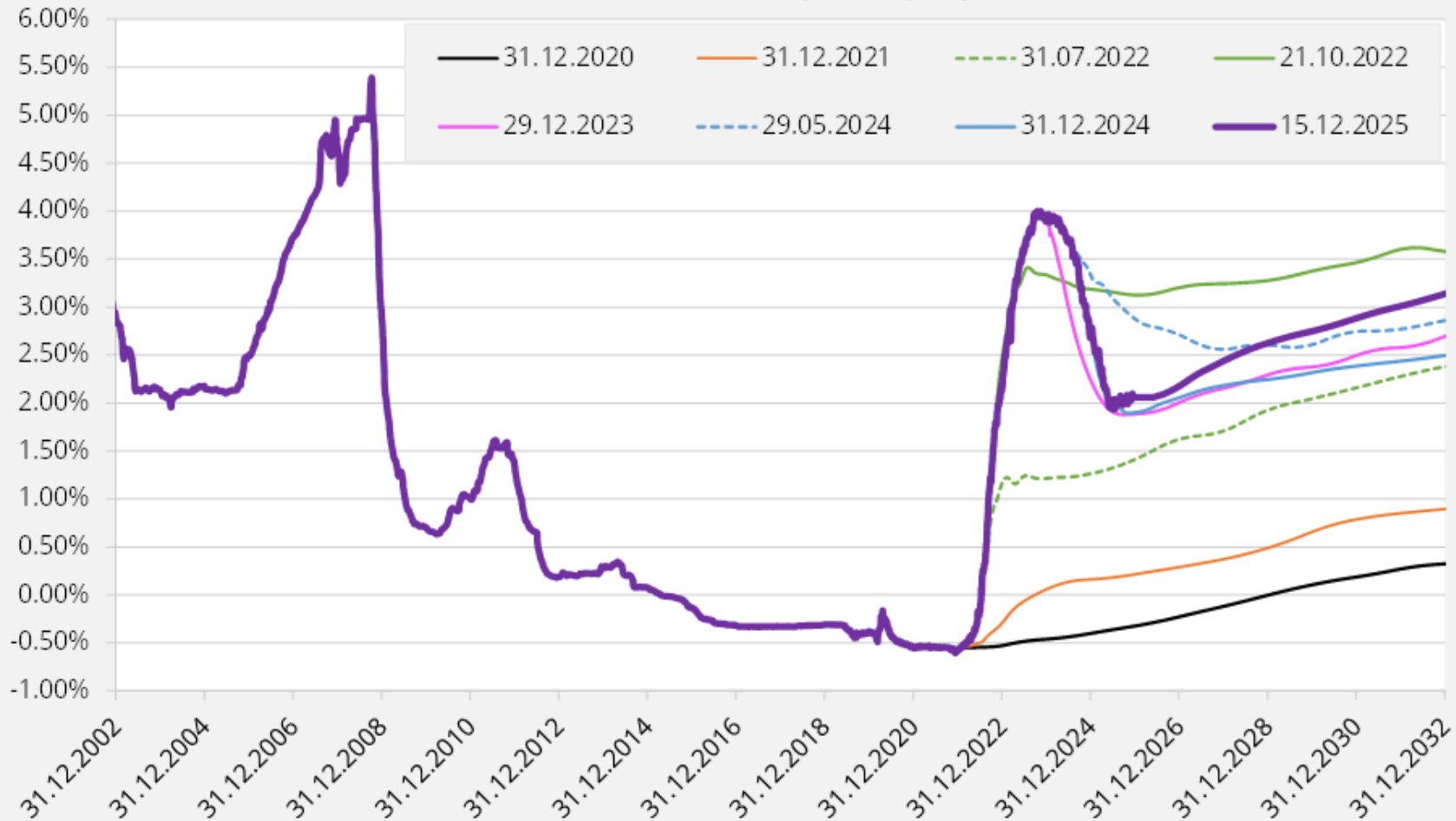
L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé** (s'il est confirmé), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel **supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Première Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé**, et pour une durée **minimum de quatre (4) ans**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

(v) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, **au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé** (s'il est confirmé), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant **notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé**, et pour une durée **minimum de quatre (4) ans**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Données de marché

Euribor 3M historique et projeté

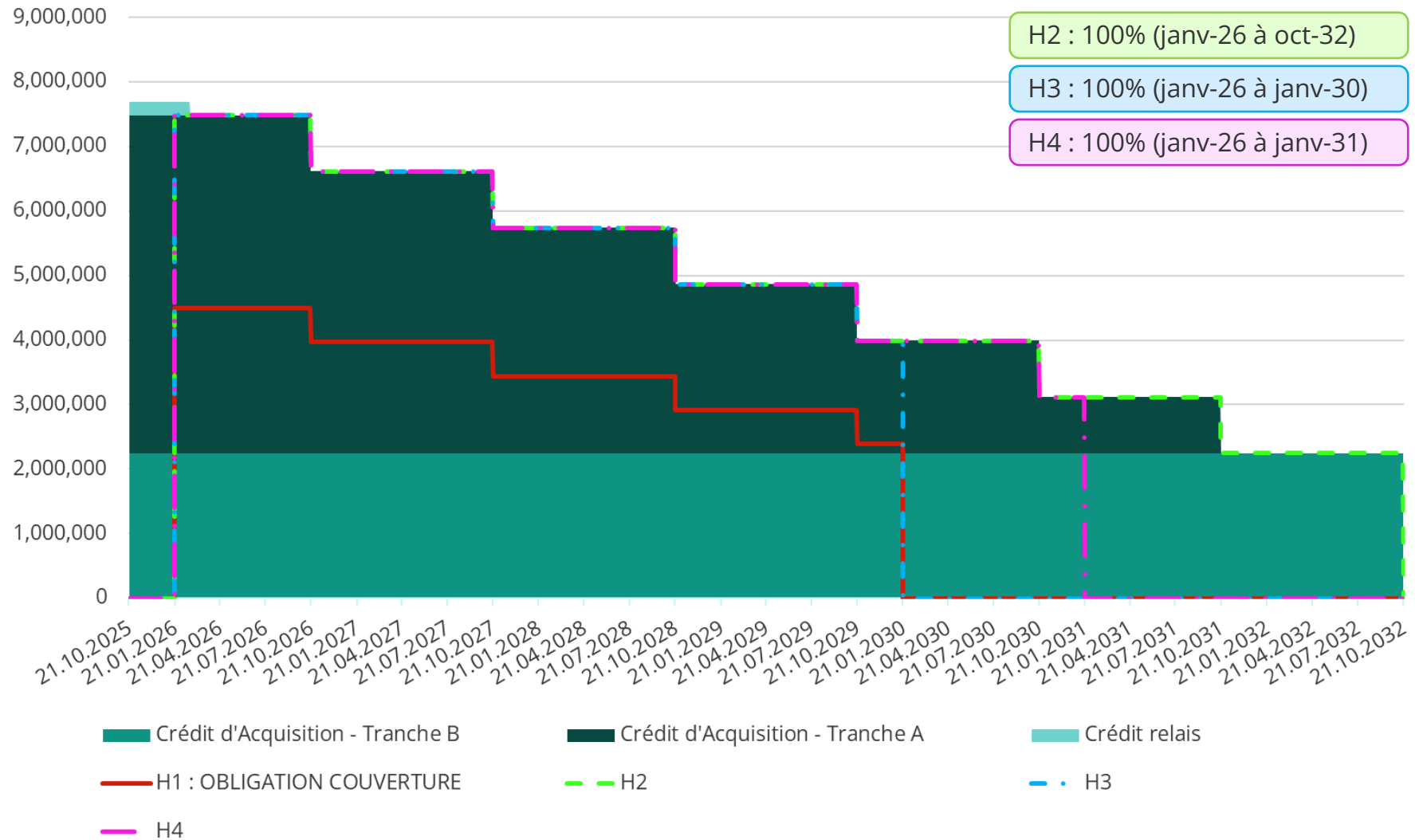


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

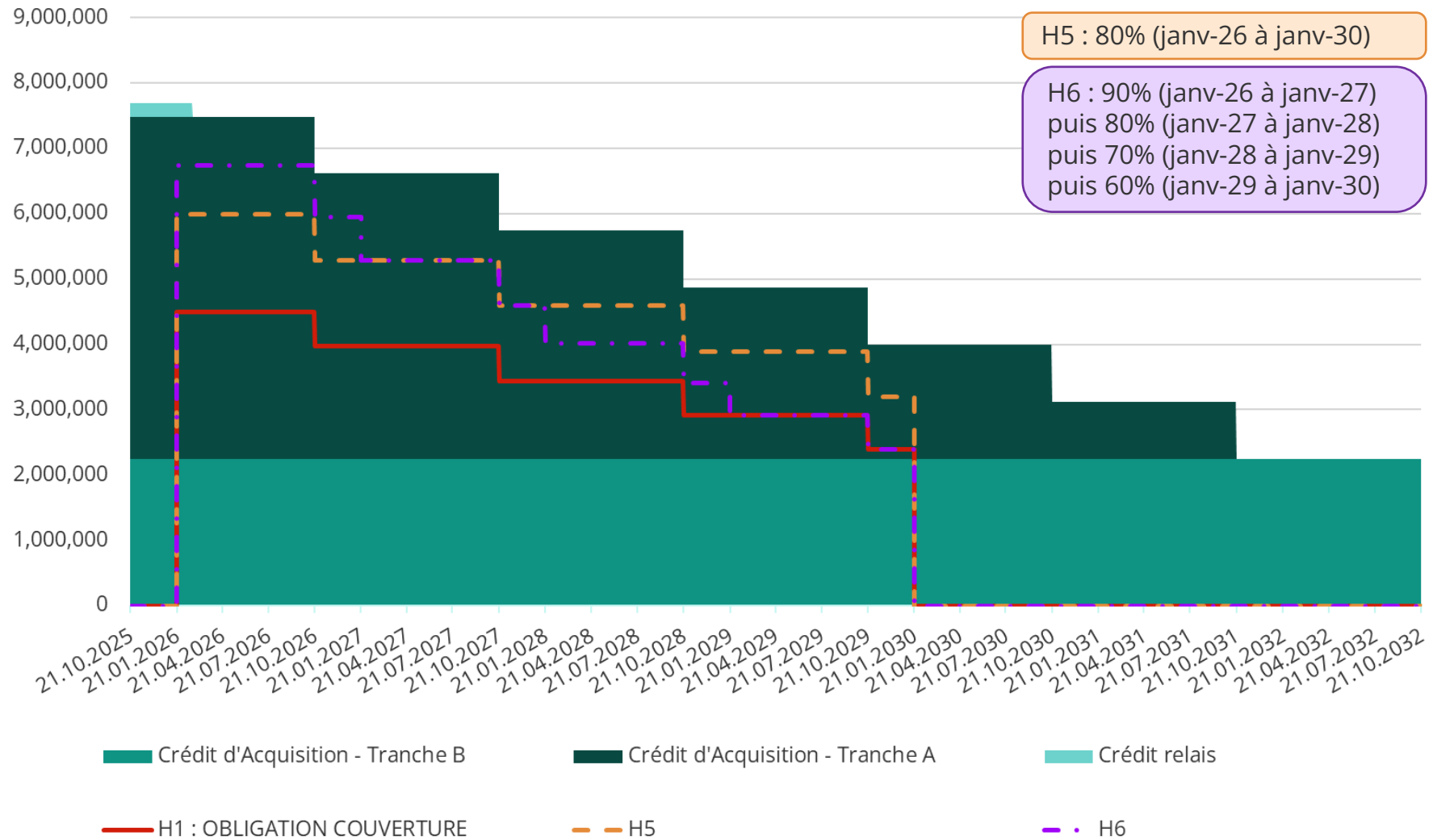
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits non recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Valeur 1bp en EUR	1,450	3,264	2,417	2,799	1,933	1,857
Swap sans Floor	2.41%	2.54%	2.41%	2.47%	2.41%	2.37%
Swap avec Floor	2.42%	2.56%	2.42%	2.48%	2.42%	2.38%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative. Des fiches « produits » sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

▪ Swap de taux (simple et flooré) :

- Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
- Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques

▪ Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :

- Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).

▪ Cap à barrière désactivante :

- Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC

▪ Cap à barrière activante :

- Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels

▪ Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%) :

- Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Durée	4 ans	6.75 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	4,491,000	7,485,000	7,485,000	7,485,000	5,988,000	6,736,500
Début de période	21.01.2026	21.01.2026	21.01.2026	21.01.2026	21.01.2026	21.01.2026
Fin de période	21.01.2030	21.10.2032	21.01.2030	21.01.2031	21.01.2030	21.01.2030
Valeur 1bp en EUR	1,450	3,264	2,417	2,799	1,933	1,857

Prime d'option lissée						
Cap 0% annualisé	2.42%	2.56%	2.42%	2.48%	2.42%	2.38%
Taux financement Max	2.42%	2.56%	2.42%	2.48%	2.42%	2.38%

Cap 2% annualisé	0.55%	0.72%	0.55%	0.63%	0.55%	0.51%
Taux financement Max	2.55%	2.72%	2.55%	2.63%	2.55%	2.51%

Cap 2.5% annualisé	0.32%	0.46%	0.32%	0.38%	0.32%	0.29%
Taux financement Max	2.82%	2.96%	2.82%	2.88%	2.82%	2.79%

Cap 3% annualisé	0.21%	0.32%	0.21%	0.26%	0.21%	0.19%
Taux financement Max	3.21%	3.32%	3.21%	3.26%	3.21%	3.19%

Prime des options en EUR						
Cap 0%	336,300	783,900	560,400	660,100	448,400	426,300
Cap 2%	76,700	220,500	127,900	166,600	102,300	91,000
Cap 2.5%	44,500	142,400	74,200	101,700	59,300	51,600
Cap 3%	29,600	98,800	49,400	68,600	39,500	34,500

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix : **7 bps**

Détail des stratégies:

H1 : 60% (janv-26 à janv-30).

H2 : 100% (janv-26 à oct-32).

H3 : 100% (janv-26 à janv-30).

H4 : 100% (janv-26 à janv-31).

H5 : 80% (janv-26 à janv-30).

H6 : 90% (janv-26 à janv-27)
puis 80% (janv-27 à janv-28)
puis 70% (janv-28 à janv-29)
puis 60% (janv-29 à janv-30).

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

**Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel doublonne celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs.
De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.**

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H6 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
19.01.2026	21.01.2026	21.04.2026	21.04.2026	6,736,500	4,679	-46,921
17.04.2026	21.04.2026	21.07.2026	21.07.2026	6,736,500	4,731	-42,190
17.07.2026	21.07.2026	21.10.2026	21.10.2026	6,736,500	4,783	-37,408
19.10.2026	21.10.2026	21.01.2027	21.01.2027	5,950,575	4,225	-33,183
19.01.2027	21.01.2027	21.04.2027	21.04.2027	5,289,400	3,674	-29,509
19.04.2027	21.04.2027	21.07.2027	21.07.2027	5,289,400	3,715	-25,794
19.07.2027	21.07.2027	21.10.2027	21.10.2027	5,289,400	3,755	-22,039
19.10.2027	21.10.2027	21.01.2028	21.01.2028	4,590,800	3,259	-18,780
19.01.2028	21.01.2028	21.04.2028	21.04.2028	4,016,950	2,821	-15,959
19.04.2028	21.04.2028	21.07.2028	21.07.2028	4,016,950	2,821	-13,138
19.07.2028	21.07.2028	23.10.2028	23.10.2028	4,016,950	2,914	-10,224
19.10.2028	23.10.2028	22.01.2029	22.01.2029	3,405,675	2,392	-7,832
18.01.2029	22.01.2029	23.04.2029	23.04.2029	2,919,150	2,050	-5,782
19.04.2029	23.04.2029	23.07.2029	23.07.2029	2,919,150	2,050	-3,732
19.07.2029	23.07.2029	22.10.2029	22.10.2029	2,919,150	2,050	-1,682
18.10.2029	22.10.2029	21.01.2030	21.01.2030	2,395,200	1,682	0

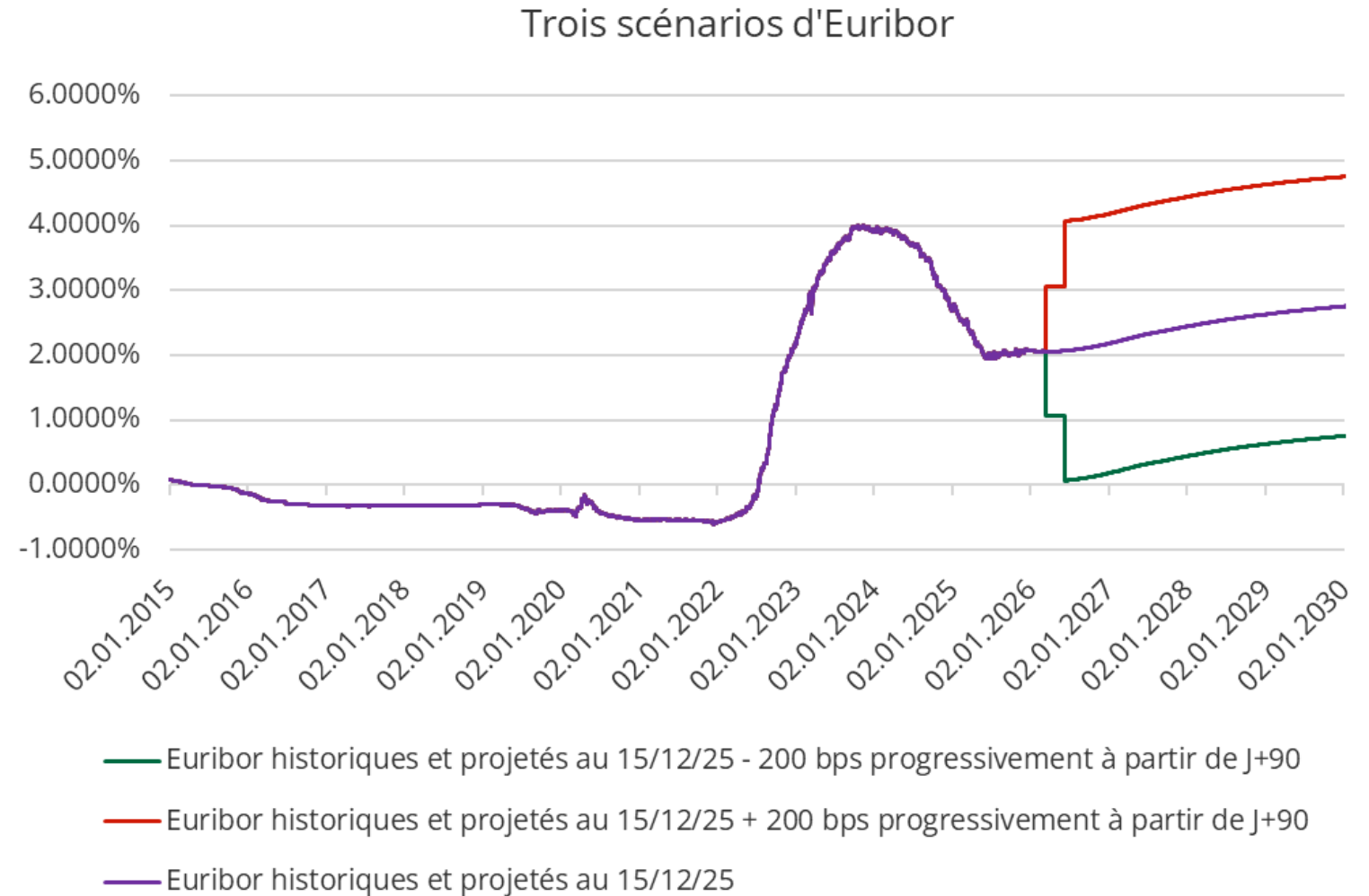
Prime lissée	0.29%
--------------	-------

Total à payer	51,600
---------------	--------

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

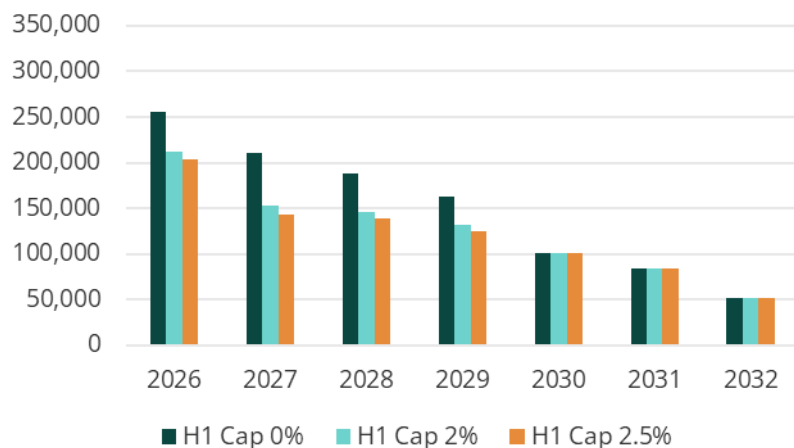
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **janvier 2026**.

Elles incluent la marge de crédit de **1,60%** (Crédit d'Acquisition – Tranche A ; Crédit Relais), **2,00%** (Crédit d'Acquisition – Tranche B), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

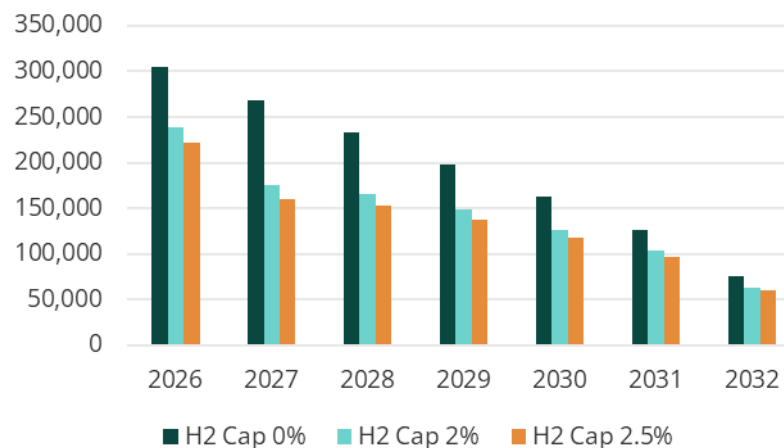


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

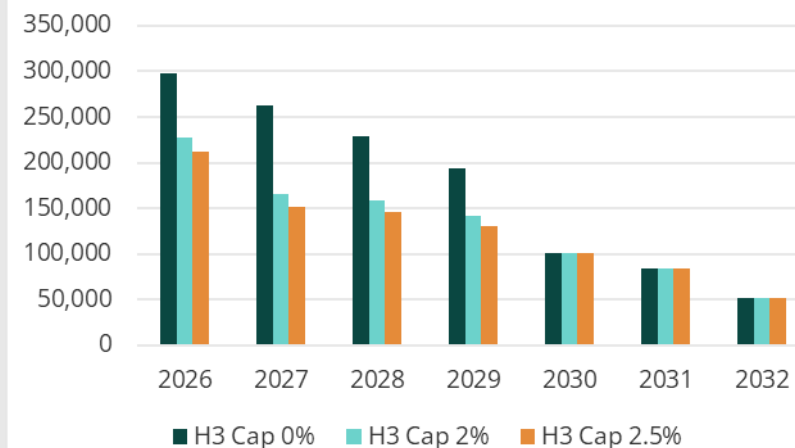
STRATEGIE H1



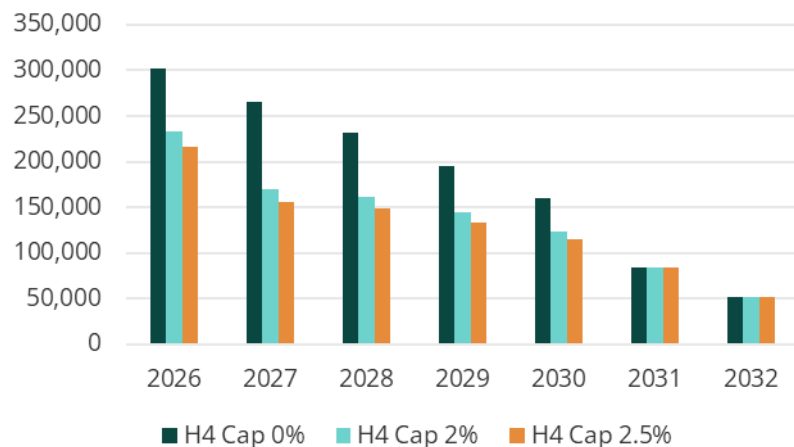
STRATEGIE H2



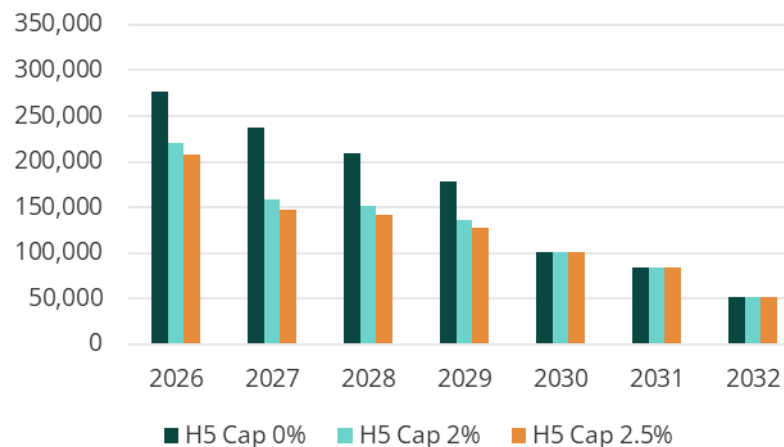
STRATEGIE H3



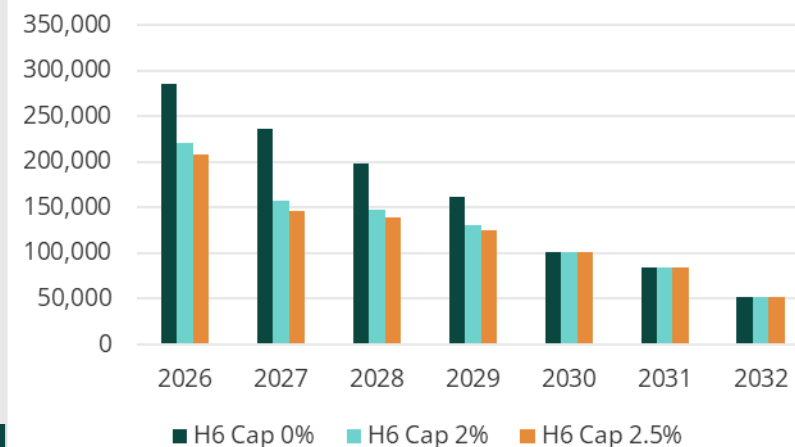
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

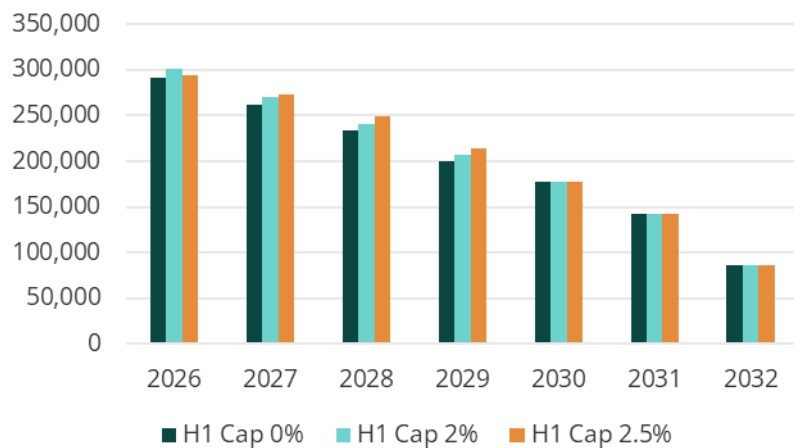


STRATEGIE H6

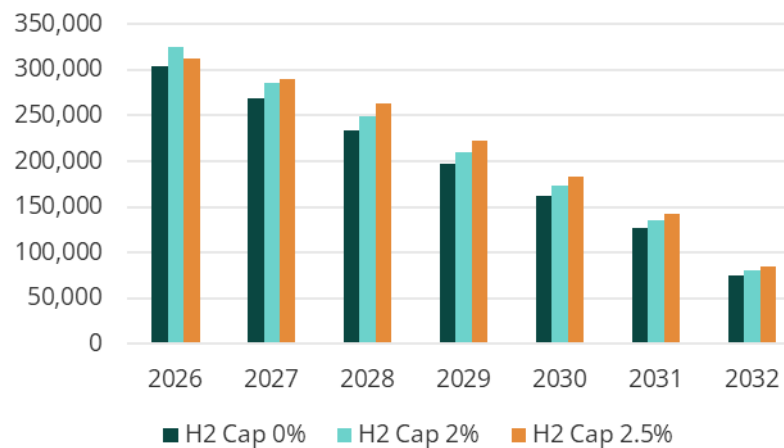


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

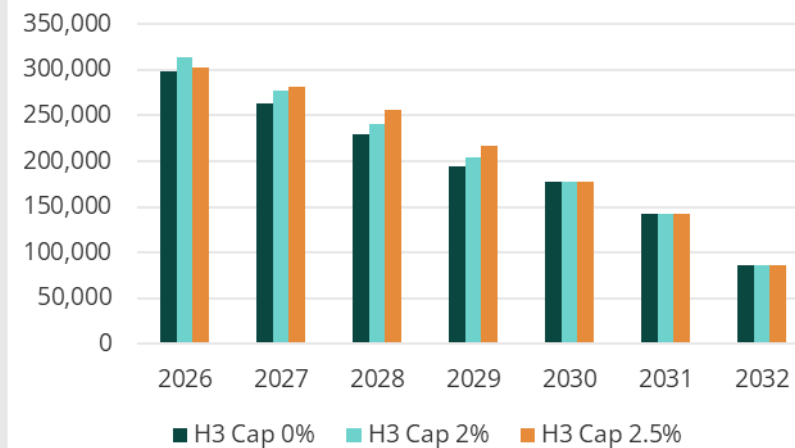
STRATEGIE H1



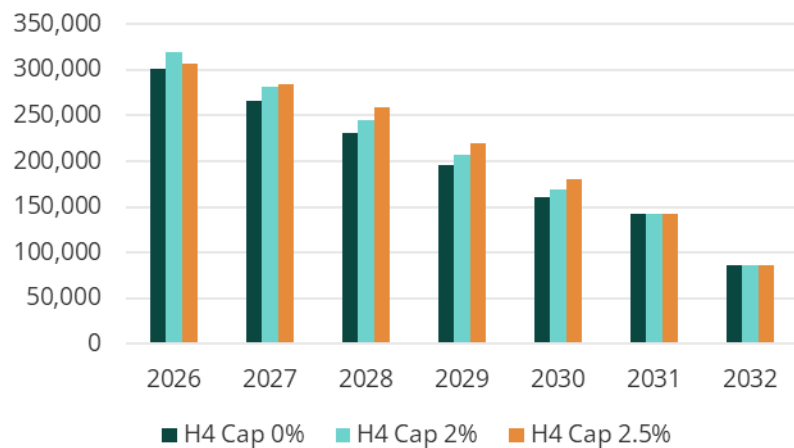
STRATEGIE H2



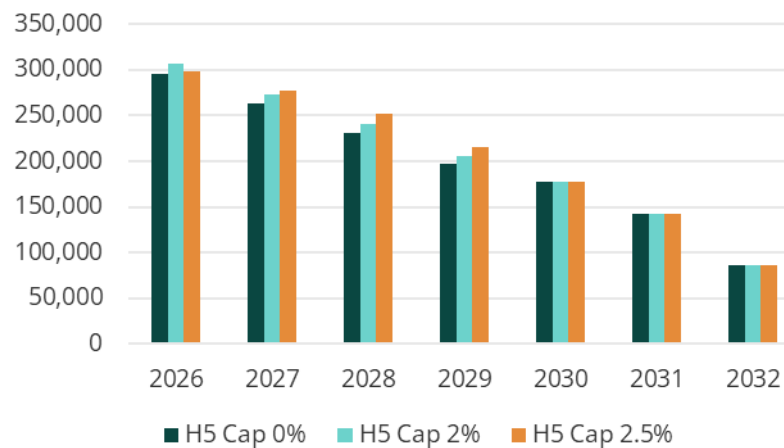
STRATEGIE H3



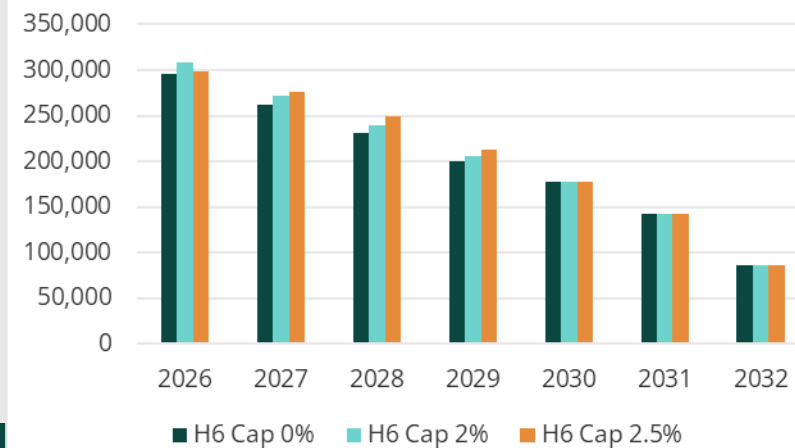
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

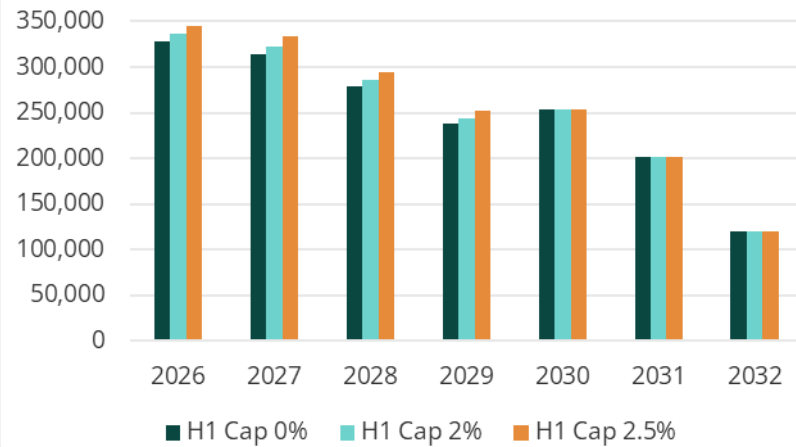


STRATEGIE H6

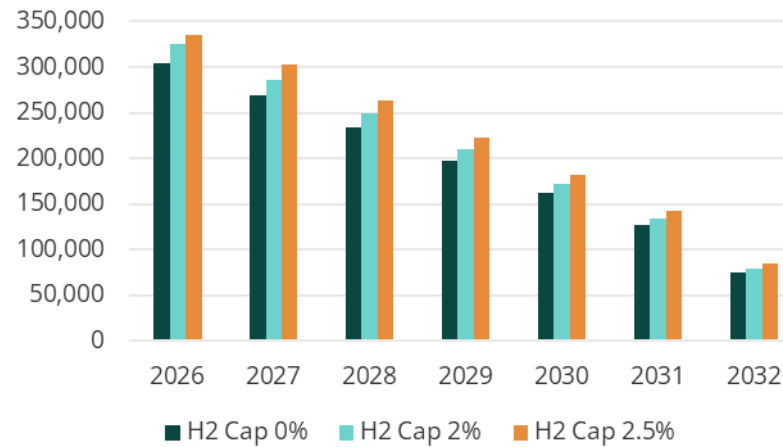


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

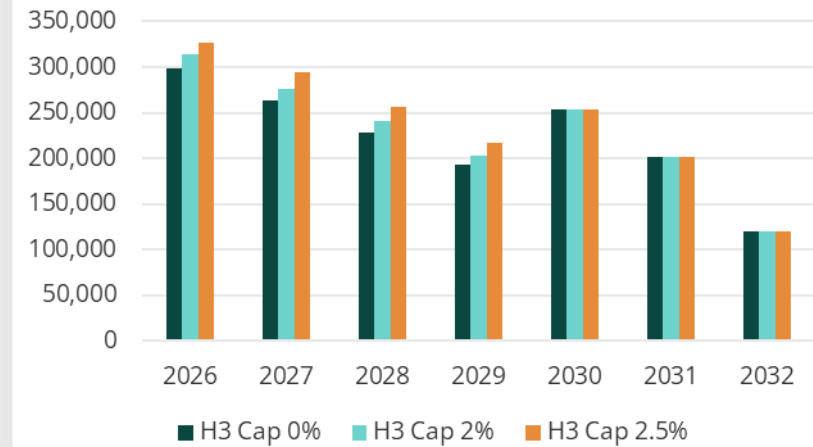
STRATEGIE H1



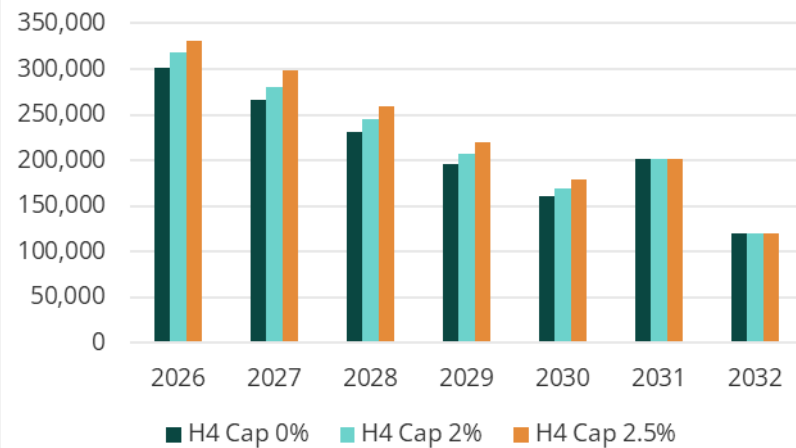
STRATEGIE H2



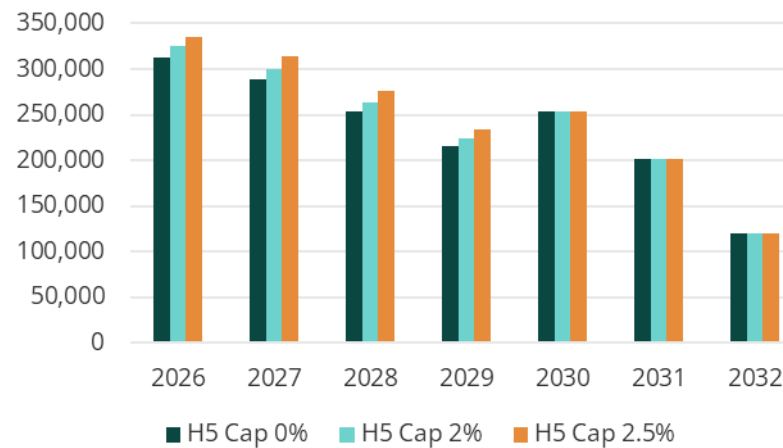
STRATEGIE H3



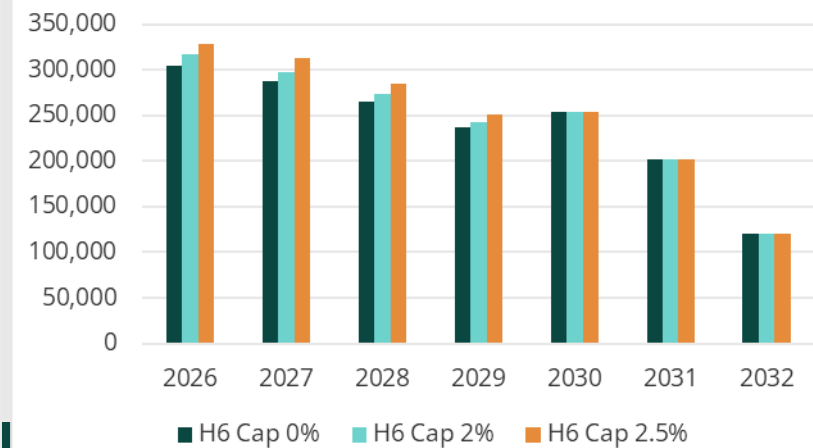
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

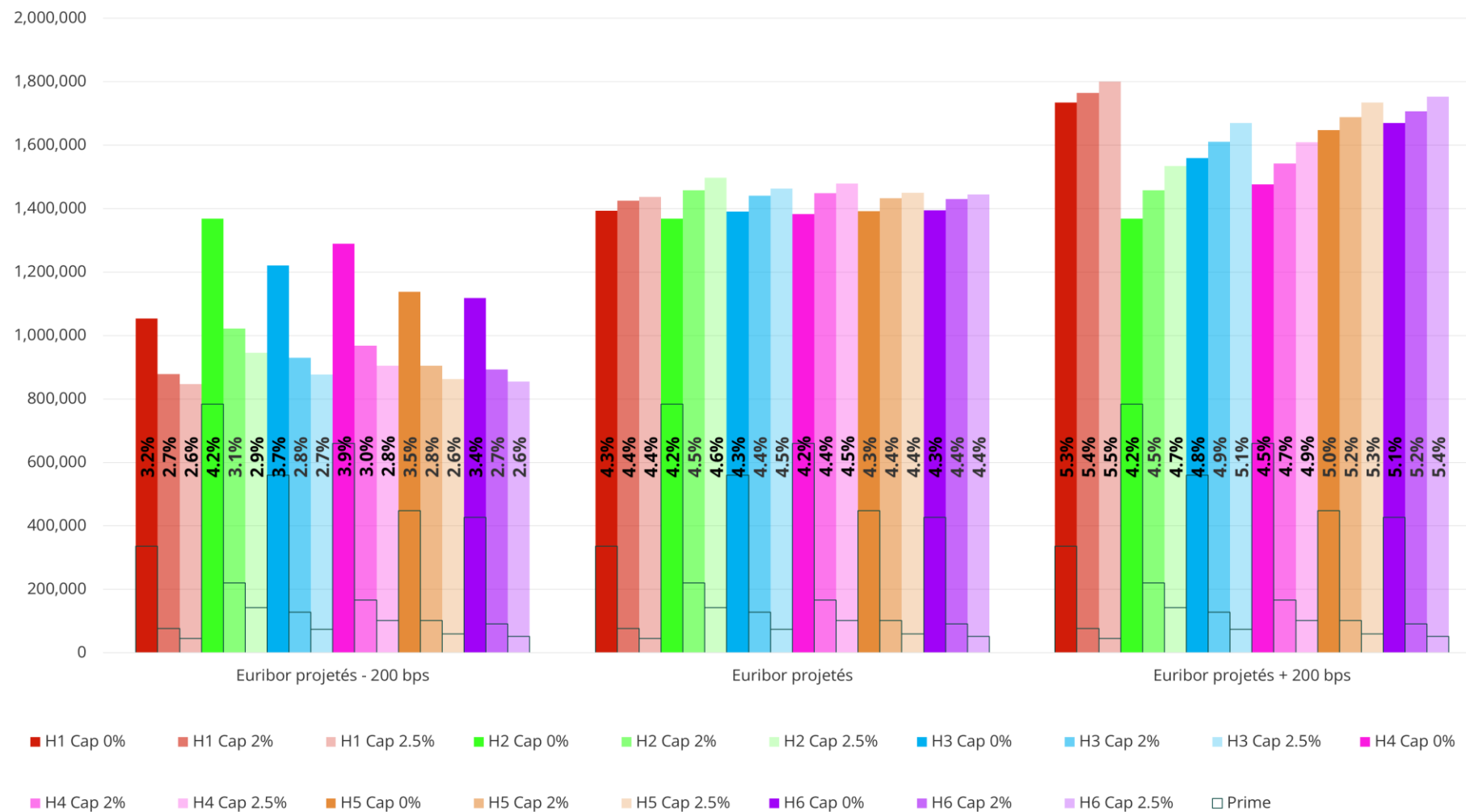


STRATEGIE H6



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 0%	H1 Cap 2%	H1 Cap 2.5%	H2 Cap 0%	H2 Cap 2%	H2 Cap 2.5%	H3 Cap 0%	H3 Cap 2%	H3 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	1,053,780	879,038	847,512	1,368,258	1,022,389	945,412	1,220,859	929,789	877,212
Euribor projetés	1,393,876	1,424,278	1,437,269	1,368,258	1,457,640	1,497,219	1,390,305	1,441,142	1,462,759
Euribor projetés + 200 bps	1,734,264	1,764,666	1,800,027	1,368,258	1,457,640	1,534,502	1,559,750	1,610,587	1,669,488

	STRATEGIE H4			STRATEGIE H5			STRATEGIE H6		
	H4 Cap 0%	H4 Cap 2%	H4 Cap 2.5%	H5 Cap 0%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2.5%	H6 Cap 0%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	1,289,923	968,489	904,712	1,137,370	904,413	862,312	1,118,395	893,001	854,612
Euribor projetés	1,382,883	1,449,205	1,478,745	1,392,140	1,432,710	1,449,964	1,394,166	1,430,206	1,444,169
Euribor projetés + 200 bps	1,475,842	1,542,165	1,608,987	1,647,057	1,687,626	1,734,707	1,670,009	1,706,050	1,752,075

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Crédit d'Acquisition - Tranche A		Crédit d'Acquisition - Tranche B		Crédit relais		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIG. COUVER- TURE	Minimum restant à couvrir	H2	H3	H4	H5	H6
		Amort.	CRD	Amort.	CRD	Amort.	CRD									
21.10.2025	21.01.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	200,000	7,685,000		0	0	0	0	0	0	0
21.01.2026	21.02.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	200,000	7,685,000	60%	4,491,000	4,491,000	7,485,000	7,485,000	7,485,000	5,988,000	6,736,500
21.02.2026	21.04.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	200,000	0	7,485,000	60%	4,491,000	4,491,000	7,485,000	7,485,000	7,485,000	5,988,000	6,736,500
21.04.2026	21.07.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	0	7,485,000	60%	4,491,000	4,491,000	7,485,000	7,485,000	7,485,000	5,988,000	6,736,500
21.07.2026	21.10.2026	0	5,239,500	0	2,245,500	0	0	7,485,000	60%	4,491,000	4,491,000	7,485,000	7,485,000	7,485,000	5,988,000	6,736,500
21.10.2026	21.01.2027	873,250	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	6,611,750	6,611,750	6,611,750	5,289,400	5,950,575
21.01.2027	21.04.2027	0	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	6,611,750	6,611,750	6,611,750	5,289,400	5,289,400
21.04.2027	21.07.2027	0	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	6,611,750	6,611,750	6,611,750	5,289,400	5,289,400
21.07.2027	21.10.2027	0	4,366,250	0	2,245,500	0	0	6,611,750	60%	3,967,050	3,967,050	6,611,750	6,611,750	6,611,750	5,289,400	5,289,400
21.10.2027	21.01.2028	873,250	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,738,500	5,738,500	5,738,500	4,590,800	4,590,800
21.01.2028	21.04.2028	0	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,738,500	5,738,500	5,738,500	4,590,800	4,016,950
21.04.2028	21.07.2028	0	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,738,500	5,738,500	5,738,500	4,590,800	4,016,950
21.07.2028	21.10.2028	0	3,493,000	0	2,245,500	0	0	5,738,500	60%	3,443,100	3,443,100	5,738,500	5,738,500	5,738,500	4,590,800	4,016,950
21.10.2028	21.01.2029	873,250	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,865,250	4,865,250	4,865,250	3,892,200	3,405,675
21.01.2029	21.04.2029	0	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,865,250	4,865,250	4,865,250	3,892,200	2,919,150
21.04.2029	21.07.2029	0	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,865,250	4,865,250	4,865,250	3,892,200	2,919,150
21.07.2029	21.10.2029	0	2,619,750	0	2,245,500	0	0	4,865,250	60%	2,919,150	2,919,150	4,865,250	4,865,250	4,865,250	3,892,200	2,919,150
21.10.2029	21.01.2030	873,250	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000	60%	2,395,200	2,395,200	3,992,000	3,992,000	3,992,000	3,193,600	2,395,200
21.01.2030	21.04.2030	0	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000		0	0	3,992,000	0	3,992,000	0	0
21.04.2030	21.07.2030	0	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000		0	0	3,992,000	0	3,992,000	0	0
21.07.2030	21.10.2030	0	1,746,500	0	2,245,500	0	0	3,992,000		0	0	3,992,000	0	3,992,000	0	0
21.10.2030	21.01.2031	873,250	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	3,118,750	0	3,118,750	0	0
21.01.2031	21.04.2031	0	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	3,118,750	0	0	0	0
21.04.2031	21.07.2031	0	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	3,118,750	0	0	0	0
21.07.2031	21.10.2031	0	873,250	0	2,245,500	0	0	3,118,750		0	0	3,118,750	0	0	0	0
21.10.2031	21.01.2032	873,250	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	2,245,500	0	0	0	0
21.01.2032	21.04.2032	0	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	2,245,500	0	0	0	0
21.04.2032	21.07.2032	0	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	2,245,500	0	0	0	0
21.07.2032	21.10.2032	0	0	0	2,245,500	0	0	2,245,500		0	0	2,245,500	0	0	0	0
21.10.2032	21.01.2033	0	0	2,245,500	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0
21.01.2033	21.04.2033	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0

Contrat

Clauses contractuelles

CONTRAT DE CRÉDITS

CRÉDIT D'ACQUISITION 7.485.000 €

TRANCHE A 5.239.500 €

TRANCHE B 2.245.500 €

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT CONFIRMÉ 1.000.000 €

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT NON CONFIRMÉ 1.000.000 €

CRÉDIT RELAIS 200.000 €

EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025

ENTRE

ISC INVEST
Emprunteur

ET

BNP PARIBAS
Agent des Sûretés
Agent

ET

BNP PARIBAS
CREDIT LYONNAIS
Arrangeurs Mandatés
Prêteurs

CARDS
AVOCATS



ISC INVEST / Groupe LPP

Clauses contractuelles

Financement (1/2)

- (F) Afin de financer partiellement le paiement du Prix d'Acquisition des Titres Cédés et les Frais d'Acquisition, l'Emprunteur a sollicité des Prêteurs la mise à sa disposition (i) d'un crédit d'acquisition d'un montant maximum en principal de sept millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (7.485.000 €) (le "Crédit d'Acquisition"), sous forme d'une tranche amortissable d'un montant maximum en principal de cinq millions deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (5.239.500 €) (la "Tranche A") et d'une tranche remboursable *in fine* d'un montant maximum en principal de deux millions deux cent quarante-cinq mille cinq cents euros (2.245.500 €) (la "Tranche B") et (ii) d'un crédit relais d'un montant maximum en principal de deux cent mille euros (200.000 €) (le "Crédit Relais").
- (H) L'Emprunteur a la possibilité de solliciter des Prêteurs, conformément aux termes du Contrat, la mise à sa disposition d'un crédit d'investissement confirmé d'un montant maximum en principal d'un million d'euros (1.000.000 €) (le "Crédit d'Investissement Confirmé"), destiné au financement des Investissements Mediawan et des coûts y afférents.
- (I) L'Emprunteur a également la faculté de solliciter des Prêteurs, conformément aux termes du Contrat, la confirmation et la mise à sa disposition d'un crédit d'investissement non confirmé d'un montant maximum en principal d'un million d'euros (1.000.000 €) (le "Crédit d'Investissement Non Confirmé"), destiné au financement ou refinancement, partiel ou total, des Investissements 2026-2027 et des coûts y afférents.
- (Le Crédit d'Acquisition, le Crédit d'Investissement Confirmé, le Crédit d'Investissement Non Confirmé et le Crédit Relais, ensemble désignés les "Crédits").

"Date de Réalisation" signifie la date de réalisation de l'Acquisition, et au plus tard le 21 octobre 2025, étant convenu que la Date de Réalisation et la Date de Signature devront coïncider.

"Période de Confirmation du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie la période pendant laquelle l'Emprunteur pourra demander la confirmation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, soit du Jour Ouvré suivant la Date de Signature (sous réserve de la mise à disposition effective du Crédit d'Acquisition) et au plus quarante-cinq (45) Jours Ouvrés avant la fin de la Deuxième Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Non Confirmé.

"Engagement au titre du Crédit d'Acquisition" signifie le montant maximum cumulé en principal total de sept millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (7.485.000 €) que les Prêteurs s'engagent à mettre à la disposition de l'Emprunteur à la Date de Réalisation en un Tirage unique sous forme (i) d'une Tranche A d'un montant maximum en principal de cinq millions deux cent trente-neuf mille cinq cents euros (5.239.500 €) et (ii) d'une Tranche B d'un montant maximum en principal de deux millions deux cent quarante-cinq mille cinq cents euros (2.245.500 €), tel que diminué, réduit à zéro (0) ou annulé, le cas échéant, en vertu des stipulations du Contrat.

"Engagement au titre du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie, au moment considéré, pour chaque Prêteur, le montant en principal total que celui-ci s'engage à mettre à la disposition de l'Emprunteur, sous forme d'un ou plusieurs Tirages au titre du Crédit d'Investissement Confirmé, d'un montant maximum en principal d'un million d'euros (1.000.000 €) pendant la Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Confirmé, en plusieurs Tirages, tel qu'augmenté, diminué, réduit à zéro (0) ou annulé, le cas échéant, en vertu des stipulations du Contrat.

"Engagement au titre du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie, au moment considéré, pour chaque Prêteur, le montant en principal total que celui-ci s'engage à mettre à la disposition de l'Emprunteur pendant la Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Non Confirmé au titre des Montants Confirmés du Crédit d'Investissement Non Confirmé, sous forme d'un ou plusieurs Tirages, d'un montant maximum en principal d'un million d'euros (1.000.000 €), tel qu'augmenté, diminué, réduit à zéro (0) ou annulé, le cas échéant, en vertu des stipulations du Contrat.

"Engagement au titre du Crédit Relais" le montant maximum cumulé en principal total de deux cent mille euros (200.000 €) que les Prêteurs s'engagent à mettre à la disposition de l'Emprunteur en un seul Tirage à la Date de Réalisation, tel que diminué, réduit à zéro (0) ou annulé, le cas échéant, en vertu des stipulations du Contrat.

Clauses contractuelles

Financement (2/2)

"Date de Signature" signifie la date de signature du Contrat, soit le 21 octobre 2025, étant convenu que la Date de Réalisation et la Date de Signature devront coïncider.

"Date de Test" signifie le dernier jour d'une Période de Test pour le calcul des Ratios Financiers conformément aux stipulations de l'Article 14.1(e) (*Non-respect des Ratios Financier*) du Contrat.

"Date de Tirage" signifie, selon le cas, (i) la date indiquée dans l'Avis de Tirage à laquelle les sommes en principal du Tirage au titre de la Tranche A et de la Tranche B du Crédit d'Acquisition sont mises à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs, (ii) la date indiquée dans un Avis de Tirage à laquelle les sommes en principal d'un Tirage au titre du Crédit d'Investissement Confirmé sont mises à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs ou (iii) la date indiquée dans un Avis de Tirage à laquelle les sommes en principal d'un Tirage au titre du Crédit d'Investissement Non Confirmé, s'il est confirmé, sont mises à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs ou (iv) la date indiquée dans l'Avis de Tirage à laquelle les sommes en principal du Tirage au titre du Crédit Relais sont mises à la disposition de l'Emprunteur par les Prêteurs.

"Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie la période durant laquelle tout ou partie du Crédit d'Investissement Confirmé, pourra être mis à disposition de l'Emprunteur sous forme de plusieurs Tirages, conformément aux stipulations de l'Article 3.2.1 (*Mise à disposition*) du Contrat, soit la période commençant à compter de la Date de Réalisation et venant à expiration le 21 octobre 2027 (inclus).

"Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie la période durant laquelle toute portion de l'Engagement au titre du Crédit d'Investissement Non Confirmé, pourra être confirmée et mise à disposition de l'Emprunteur conformément aux stipulations de l'Article 3.3.1 (*Confirmation*) du Contrat, soit la période commençant à compter de la Date de Confirmation concernée et venant à expiration le 21 octobre 2027 (inclus).

"Périodes de Consolidations du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie ensemble la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé et la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé.

"Périodes de Consolidations du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie ensemble la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé et la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé.

"Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie la période allant de la Date de Réalisation et jusqu'au 21 octobre 2026 (exclus).

"Première Période de Consolidation du Crédit D'Investissement Non Confirmé" signifie la période allant de la Date de Réalisation et jusqu'au 21 octobre 2026 (exclus).

"Première Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie la période allant du 21 octobre 2025 (inclus) et jusqu'au 21 octobre 2026 (exclus).

"Première Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie la période allant du 21 octobre 2025 (inclus) et jusqu'au 21 octobre 2026 (exclus).

"Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé" a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.2.1(f) du Contrat.

"Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie, à une date donnée, le montant cumulé des Tirages Consolidés du Crédit d'Investissement Confirmé Première Période de Consolidation.

"Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie la période allant du 21 octobre 2026 (inclus) et jusqu'au 21 octobre 2027 (exclus).

"Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie la période allant du 21 octobre 2026 (inclus) et jusqu'au 21 octobre 2027 (exclus).

"Deuxième Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Confirmé" signifie la période allant du 21 octobre 2026 (inclus) et jusqu'au 21 octobre 2027 (exclus).

"Deuxième Période d'Utilisation du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie la période allant du 21 octobre 2026 (inclus) et jusqu'au 21 octobre 2027 (exclus).

"Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé" a le sens qui lui est donné au paragraphe 3.2.1(g).

Clauses contractuelles

Remboursement (1/2)

"Date de Remboursement" signifie, selon le cas, (i) une date de remboursement d'un montant en principal dû au titre de la Tranche A, telle qu'elle figure à l'Article 7.1 (*Remboursement de la Tranche A*), (ii) une date de remboursement d'un montant en principal dû au titre du Crédit d'Investissement Confirmé, telle qu'elle figure à l'Article 7.3 (*Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé*) ou (iii) une date de remboursement d'un montant en principal dû au titre du Crédit d'Investissement Non Confirmé, telle qu'elle figure à l'Article 7.4 (*Remboursement du Crédit d'Investissement Non Confirmé*).

"Date Finale de Remboursement de la Tranche A" signifie le 21 octobre 2031.

"Date Finale de Remboursement de la Tranche B" signifie le 21 octobre 2032.

"Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement" signifie le 21 octobre 2031.

"Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie le 21 octobre 2031.

"Date Finale de Remboursement du Crédit Relais" signifie au plus tard le 21 février 2026.

Remboursement du Crédit Relais

L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteurs, le montant du Crédit Relais mis à sa disposition en euros, à la Date Finale de Remboursement du Crédit Relais, date à laquelle l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur au titre du Crédit Relais, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat se rapportant au Crédit Relais.

Remboursement de la Tranche A

- (a) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre de la Tranche A en euros, aux différentes Dates de Remboursement indiquées ci-après, et conformément à l'échéancier suivant :

Dates de Remboursement	Montant du remboursement
21 octobre 2026	873.250 €
21 octobre 2027	873.250 €
21 octobre 2028	873.250 €
21 octobre 2029	873.250 €
21 octobre 2030	873.250 €
21 octobre 2031	873.250 €

- (b) À la Date Finale de Remboursement de la Tranche A, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat se rapportant à la Tranche A.
- (c) En cas de modification de l'échéancier de remboursement ci-dessus pour quelque cause que ce soit et notamment, en cas de remboursement anticipé partiel de l'Encours de la Tranche A dans les conditions prévues au Contrat, l'Agent fournira à l'Emprunteur un nouvel échéancier de remboursement de l'Encours de la Tranche A intégrant lesdites modifications.

Remboursement de la Tranche B

L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant de la Tranche B mis à sa disposition en euros, à la Date Finale de Remboursement de la Tranche B, date à laquelle l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat se rapportant à la Tranche B.

Clauses contractuelles

Remboursement (2/2)

Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé

- (a) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre du Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé en euros, en cinq (5) échéances annuelles, la première devant intervenir le 21 octobre 2027 et la dernière le 21 octobre 2031.
- (b) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre du Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé en euros, à la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé.
- (c) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé en euros, en quatre (4) échéances annuelles, la première devant intervenir le 21 octobre 2028 et la dernière le 21 octobre 2031.
- (d) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé en euros, à la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé.
- (e) À la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat se rapportant au Crédit d'Investissement Confirmé.
- (f) Il est convenu que l'Agent remettra à l'Emprunteur un échéancier à jour de remboursement de l'Encours du Crédit d'Investissement Confirmé à la fin de chacune des Périodes de Consolidations du Crédit d'Investissement Confirmé.
- (g) En cas de modification de l'échéancier de remboursement visé ci-dessus pour quelque cause que ce soit et notamment, en cas de remboursement anticipé partiel de l'Encours du Crédit d'Investissement Confirmé dans les conditions prévues au Contrat, l'Agent fournira à l'Emprunteur un nouvel échéancier de remboursement de l'Encours du Crédit d'Investissement Confirmé intégrant lesdites modifications.

Remboursement du Crédit d'Investissement Non Confirmé

- (a) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre de chacun des Tirages Consolidés du Crédit d'Investissement Non Confirmé Première Période de Consolidation en euros, en cinq (5) échéances annuelles, la première devant intervenir le 21 octobre 2027 et la dernière le 21 octobre 2031.
- (b) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre de chacun des Tirages Consolidés du Crédit d'Investissement Non Confirmé Première Période de Consolidation en euros, à la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Non Confirmé.
- (c) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre de chacun des Tirages Consolidés du Crédit d'Investissement Non Confirmé Deuxième Période de Consolidation en euros, en quatre (4) échéances annuelles, la première devant intervenir le 21 octobre 2028 et la dernière le 21 octobre 2031.
- (d) L'Emprunteur remboursera à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, le montant mis à sa disposition au titre de chacun des Tirages Consolidés du Crédit d'Investissement Non Confirmé Deuxième Période de Consolidation en euros, à la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Non Confirmé.
- (e) À la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Non Confirmé, l'Emprunteur devra avoir payé à l'Agent pour le compte de chaque Prêteur, l'ensemble des sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires au titre du Contrat se rapportant au Crédit d'Investissement Non Confirmé.
- (f) Il est convenu que l'Agent remettra à l'Emprunteur un échéancier à jour de remboursement de l'Encours du Crédit d'Investissement Non Confirmé à la fin de chacune des Périodes de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé.
- (g) En cas d'accord entre l'Emprunteur et l'Agent (agissant sur décision de l'unanimité des Prêteurs), il sera possible de déterminer, dans l'Avis de Confirmation concerné, un échéancier de remboursement différent des échéanciers de remboursement visés aux paragraphes (a) et (c) du présent Article.
- (h) En cas de modification des échéanciers de remboursements prévus aux paragraphes (a) et (c) du présent Article ou transmis dans un Avis de Confirmation, selon le cas, pour quelque cause que ce soit et notamment, en cas de remboursement anticipé partiel de l'Encours du Crédit d'Investissement Non Confirmé dans les conditions prévues au Contrat, l'Agent fournira à l'Emprunteur un nouvel échéancier de remboursement de l'Encours du Crédit d'Investissement Non Confirmé intégrant lesdites modifications.

Clauses contractuelles

Intérêts (1/3)

"Date de Paiement d'Intérêts" signifie le dernier jour d'une Période d'Intérêts.

"Date de Détermination du Taux" signifie, s'agissant d'une période pour laquelle un taux d'intérêt doit être fixé, deux (2) Jours T2 précédant le premier jour de cette période (sauf usage différent du Marché Concerné pour l'Euro, auquel cas l'Agent se conformera aux usages de ce marché pour retenir la Date de Détermination du Taux pour cette devise (et si la détermination d'un taux est habituellement donnée à des jours différents, l'Agent retiendra comme Date de Détermination du Taux le dernier de ces jours).

Intérêts sur le Crédit d'Acquisition

Taux d'intérêt applicable au Crédit d'Acquisition

L'Emprunteur devra payer sur l'Encours de la Tranche A et sur l'Encours de la Tranche B, des intérêts en euros, à chaque Date de Paiement d'Intérêts, au taux annuel déterminé par l'Agent comme la somme :

- (a) de l'EURIBOR applicable à la Période d'Intérêts concernée ; et
- (b) de la Marge Applicable à la Tranche A en ce qui concerne la Tranche A et de la Marge Applicable à la Tranche B en ce qui concerne la Tranche B.

Les intérêts seront calculés pour le nombre exact de jours écoulés et sur la base d'une année de trois cent soixante (360) jours.

Clauses contractuelles

Intérêts (2/3)

Périodes d'Intérêts au titre du Crédit d'Acquisition

- (a) Sans préjudice des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous, les Périodes d'Intérêts au titre de la Tranche A et au titre de la Tranche B du Crédit d'Acquisition auront une durée de trois (3) mois (ou toute autre durée convenue entre l'Emprunteur et l'Agent, agissant sur instructions de la Majorité des Prêteurs), telle que notifiée par l'Emprunteur conformément à l'Article 5.6 (*Notification*). En cas d'absence de notification de

Périodes d'Intérêts conformément à l'Article 5.6 (*Notification*), les Périodes d'Intérêts auront par défaut une durée de trois (3) mois.

- (b) Chaque Période d'Intérêts aura la durée spécifiée par l'Emprunteur conformément aux stipulations du paragraphe 5.1.2(a) de telle sorte que :
- (i) chaque Période d'Intérêts successive commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera dû par l'Emprunteur deux fois pour le même jour ;
 - (ii) la dernière Période d'Intérêts au titre de la Tranche A se termine à la Date Finale de Remboursement de la Tranche A ;
 - (iii) la dernière Période d'Intérêts au titre de la Tranche B se termine à la Date Finale de Remboursement de la Tranche B ;
 - (iv) la Date de Paiement d'Intérêt de toute Période d'Intérêts en cours lors de chaque Date de Remboursement de la Tranche A correspond à cette date.

Périodes d'Intérêts au titre du Crédit d'Investissement Confirmé

- (a) Sans préjudice des stipulations du paragraphe (b) ci-dessous, les Périodes d'Intérêts au titre du Crédit d'Investissement Confirmé auront une durée de trois (3) mois (ou toute autre durée convenue entre l'Emprunteur et l'Agent, agissant sur instructions de la Majorité des Prêteurs), étant précisé que la première Période d'Intérêts applicable à chaque Tirage du Crédit d'Investissement Confirmé commencera à la Date de Tirage concernée et se terminera le dernier jour de la Période d'Intérêts alors en cours au titre de la Tranche A et de la Tranche B du Crédit d'Acquisition.
- (b) Chaque Période d'Intérêts aura la durée spécifiée par l'Emprunteur conformément aux stipulations du paragraphe 5.2.2(a) de telle sorte que :
- (i) chaque Période d'Intérêts successive commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera dû par l'Emprunteur concerné deux (2) fois pour le même jour ;
 - (ii) la dernière Période d'Intérêts au titre du Crédit d'Investissement Confirmé se termine à la Date Finale de Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé ; et
 - (iii) la Date de Paiement d'Intérêts de toute Période d'Intérêts en cours lors de chaque Date de Remboursement du Crédit d'Investissement Confirmé corresponde à cette date.

Périodes d'Intérêts au titre du Crédit Relais

La Période d'Intérêts au titre du Crédit Relais aura une durée de quatre (4) mois de telle sorte qu'elle commence à la Date de Réalisation et se termine à la Date Finale de Remboursement du Crédit Relais.

Clauses contractuelles

Intérêts (3/3)

"Marge Applicable à la Tranche A" signifie, la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de l'Encours de la Tranche A, soit un virgule soixante pour cent (1,60 %) l'an.

"Marge Applicable à la Tranche B" signifie la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de l'Encours de la Tranche B, soit deux pour cent (2 %) l'an.

"Marge Applicable au Crédit d'Investissement Confirmé" signifie la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de l'Encours du Crédit d'Investissement Confirmé, soit un virgule soixante pour cent (1,60 %) l'an.

"Marge Applicable au Montant Confirmé au titre du Crédit d'Investissement Non Confirmé" signifie la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre de chaque Montant Confirmé concerné au titre du Crédit d'Investissement Non Confirmé, soit un virgule soixante pour cent (1,60 %) l'an.

"Marge Applicable au Crédit Relais" signifie la marge prise en compte pour le calcul des intérêts dus au titre du Crédit Relais, soit un virgule soixante pour cent (1,60 %) l'an.

"EURIBOR (*Euro Interbank Offered Rate*)" signifie, pour chaque Tirage :

- (a) le Taux Ecran applicable à 11h00 (heure de Paris) pour l'euro et pour une période égale en durée à celle de la Période d'Intérêts du Tirage concerné ; ou
- (b) tel qu'autrement déterminé conformément à l'Article 6.1 (*Indisponibilité du Taux Ecran*),

et si, dans les deux cas, ce taux est inférieur à zéro, l'EURIBOR sera considéré comme égal à zéro.

Clauses contractuelles

Obligation de couverture – Crédit d'Acquisition

"Banque(s) de Couverture" signifie tout établissement de crédit ou institution financière de premier rang avec lequel ou laquelle seront conclus des Contrats de Couverture de Taux conformément aux stipulations de l'Article 12.1(y) (*Contrats de Couverture de Taux*), ainsi que ses cessionnaires, successeurs et ayants-droits successifs en cette qualité, étant précisé que (i) pour pouvoir bénéficier des Privilèges au titre des Documents de Sûretés, cet établissement de crédit ou institution financière devra avoir la qualité de Prêteur ou d'Affilié d'un Prêteur au moment de la conclusion desdits Contrats de Couverture de Taux et (ii) si une Banque de Couverture cesse d'être Prêteur ou Affilié d'un Prêteur, elle conservera néanmoins sa qualité de Banque de Couverture.

"Contrat(s) de Couverture de Taux" signifie le (ou les) contrat(s) de couverture de risque de variation du taux d'intérêt devant être conclu(s) par l'Emprunteur avec la ou les Banque(s) de Couverture relativement aux Crédits conformément aux stipulations de l'Article 12.1(y) (*Contrat(s) de Couverture de Taux*), tels qu'ils pourront être modifiés, amendés ou complétés ultérieurement.

(y) Contrats de Couverture de Taux

- (i) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, au plus tard trois (3) mois à compter de la Date de Signature, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal cumulé du Crédit d'Acquisition, et pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la Date de Signature, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la Date de Signature une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

Clauses contractuelles

Obligation de couverture – Crédit d'Investissement

- (ii) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé, et pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la dernière date de mise à disposition, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).
- (iii) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes
- ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Confirmé, et pour une durée minimum de quatre (4) ans à compter de la date de signature du (ou des) Contrat(s) de Couverture de Taux concerné(s), permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la dernière date de mise à disposition, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

- (iv) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé (s'il est confirmé), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Premier Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et pour une durée minimum de quatre (4) ans, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Première Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).
- (v) L'Emprunteur s'engage à conclure avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé (s'il est confirmé), un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture de Taux d'intérêt (conformes aux normes ISDA ou FBF) et ce pour un montant notionnel supérieur ou égal à soixante pour cent (60%) du montant en principal du Deuxième Tirage Consolidé du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et pour une durée minimum de quatre (4) ans, permettant de couvrir l'Emprunteur contre une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de cent cinquante (150) points de base par rapport à sa valeur à la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé, et à remettre à l'Agent au plus tard trois (3) mois à compter de la date d'expiration de la Deuxième Période de Consolidation du Crédit d'Investissement Non Confirmé une copie du (des) Contrat(s) de Couverture de Taux dûment signé(s) par l'Emprunteur et la (les) Banque(s) de Couverture concernée(s).

L'Emprunteur pourra en outre souscrire à tout moment tout contrat de couverture additionnel aux fins de couvrir le notionnel de l'Encours des Crédits non couvert conformément aux paragraphes précédents sans que plus de cent pour cent (100%) de l'Encours des Crédits ne puisse faire l'objet d'une couverture.

Clauses contractuelles

Défaut croisé

(d) Défaut croisé

- (i) un Endettement Financier quelconque (autre que les Crédits) de l'Emprunteur ou d'un autre membre du Groupe n'est pas payé à sa date d'échéance (après expiration des délais de régularisation dont il(s) bénéficiera(en)t contractuellement, le cas échéant) ;
- (ii) la déclaration de l'exigibilité anticipée ou la résiliation au titre de tout acte ou contrat relatif à un Endettement Financier de l'Emprunteur ou d'un autre membre du Groupe (autre que les Crédits), dès lors que le montant de l'encours de l'Endettement Financier en cause excède un montant unitaire ou cumulé au niveau du Groupe de vingt mille euros (20.000 €) (ou sa contre-valeur dans une ou plusieurs devises) ;
- (iii) la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination et autre qu'un défaut de paiement visé au paragraphe (i) ci-dessus et après expiration des délais de régularisation dont il(s) bénéficiera(en)t contractuellement, le cas échéant, et sous réserve des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par les créanciers concerné(s)) au titre de tout acte ou

contrat relatif à un Endettement Financier (autre que les Crédits) souscrit par l'Emprunteur ou un autre membre du Groupe, dès lors que le montant unitaire ou cumulé de l'Endettement Financier en cause excède cent mille euros (100.000 €) (ou sa contre-valeur dans une ou plusieurs devises) ;

- (iv) l'Emprunteur ou un autre membre du Groupe n'effectue pas à bonne date le paiement (après expiration des délais de régularisation dont il(s) bénéficiera(en)t contractuellement, le cas échéant, et sous réserve des éventuelles renonciations ou des éventuels aménagements consentis par les créanciers concerné(s)) de toute dette exigible (autre qu'un Endettement Financier), quelle que soit sa nature, dès lors que le montant unitaire ou cumulé de la ou des dette(s) en cause excède(nt) deux cent mille euros (200.000 €) (ou sa contre-valeur dans une ou plusieurs devises), à moins que le membre du Groupe concerné n'ait contesté de bonne foi l'exigibilité de ladite dette par tout moyen de droit selon les procédures appropriées, ce dont le membre du Groupe devra justifier auprès de l'Agent ; ou

Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.